

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

DONNONS-NOUS UNE VICTOIRE !

MÉMOIRE

**Commission des États généraux
sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec**

mars 2001

LE PLAN

Introduction.....	page 4
Le cadre constitutionnel minoritaire.....	page 6
La souveraineté.....	page 9
En attendant..... <i>(quelques propositions)</i>	page 12

«Imaginons que nous ayons adopté l'anglais. Comme avec l'allemand, cela aurait signifié que nous adoptions une autre culture que la nôtre, nous, le plus ancien peuple civilisé de l'Occident! Cela aurait été ridicule. Et comment savoir si, dans 50 ans, l'anglais ne sera plus qu'une langue secondaire, derrière le chinois qui prendrait sa place au sommet de la tour de Babel?»

«Si nous avons adopté un langage à la mode, nous aurions pu être obligés d'en changer tous les 25 ans. L'histoire est un bien meilleur guide. Nous avons donc opté pour notre langue naturelle, celle de notre héritage culturel, du temps de notre souveraineté sur cette partie du monde»

«Aussitôt, tout devint simple. Il fallait simplement adapter un peu l'hébreu (...), et en même temps chacun de nous avait en main l'instrument capable de lui livrer les trésors les plus anciens de sa culture. Nous avons en profondeur ce qui nous manquait en espace».

(David Ben Gourion, *Du rêve à la réalité*, 1986)

«D'où la petite mort qui passe. Ce pourrait être terminé. Le Québec ne serait plus jamais une victoire contre la fatalité, une incongruité d'avenir, un lieu tendu et rétif en Amérique du Nord, un appétit de vie plus pleine. Il réglerait pour la survivance, qui fut jusqu'au milieu du siècle le Graal de nos prédécesseurs : durer, parler français, contrer l'assimilation, empêcher qu'on nous écrase.»

«Se peut-il que nous nous arrêtons là ?»

(Lise Bissonnette, *La petite mort*, Le Devoir, 25 août 1992)

INTRODUCTION

1. À la Société Saint-Jean-Baptiste, nous avons un grand projet: faire du Québec un pays de langue française, c'est-à-dire un pays dont le français est la langue officielle, en même temps que la langue commune, c'est-à-dire la langue connue, pratiquée et réclamée par tous.

Ce pays, nous convions à le bâtir avec nous, tous les francophones du Québec, qui y trouveront l'aboutissement heureux d'une résistance vieille de plus de deux siècles. Mais nous convions aussi tous ceux et celles, d'autres langues et d'autres souches, qui y trouveront l'occasion de «sortir» de la ségrégation linguistique qui sévit au Québec et d'enfin participer pleinement à l'évolution du Québec, tout en apportant la preuve, au bénéfice de tous les peuples de la terre, qu'il est possible, même à l'ère de la mondialisation la plus débridée, de maintenir des foyers de vie qui témoignent de la diversité de l'humanité.

2. Un projet pareil ne se réalise pas tout seul, sans qu'on s'en donne les moyens. Mais si nous proposons ce projet, c'est que nous croyons que le succès est possible. D'ailleurs, nous avons, depuis le temps, marqué des points : il y a aujourd'hui plus de français parlé dans nos usines, plus de français écrit dans nos rues et nos commerces, plus d'enfants de toutes origines dans nos écoles françaises. Certes, il reste encore beaucoup à faire, et nombreux sont ceux qui le disent, pensant sans doute davantage au point d'aboutissement qu'au point de départ. Plusieurs même sentent que le français est menacé, invoquant alors tantôt la démographie, tantôt la mondialisation, tantôt encore la «qualité de la langue», mais jamais, curieusement, le système politique canadien, qui a pourtant été pensé, voulu et construit, à partir de 1840, pour être une menace à la langue française.

3. Menacée, la langue française ? En tout cas, incertaine. Incertaine de son bon droit (à force d'entendre les tribunaux dénoncer la loi qui la soutient), de sa force d'attraction sur les autres, et de sa capacité à exprimer le monde moderne et l'économie d'aujourd'hui. Et, par-dessus tout, incertaine de son prestige aux yeux même de ceux dont elle est la langue maternelle. Plus exactement : convaincue, au fond d'elle-même, de n'en avoir point beaucoup.

4. Le prestige ! Voilà la chose qui manque encore à la langue française pour «changer le monde», c'est-à-dire les mentalités. «Donnez-nous *une* victoire», disait Pierre Bourgault, une victoire, qui nous sorte enfin de la mentalité du minoritaire, qui marque encore nos comportements en matière linguistique.
5. Une victoire, on pensait bien en tenir une, le 15 novembre 1976, impression renforcée, quelques mois plus tard, par l'adoption de la loi 101, le 26 août 1977. Mais la défaite subie le 20 mai 1980 est venue stopper l'élan et donner aux unitaristes canadiens le signal de la contre-offensive. Non seulement, en effet, ont-ils traité par le mépris les recommandations de leur propre commission Pépin-Robarts de 1979, ils se sont dotés d'une formidable panoplie, dont les éléments majeurs sont la constitution de 1982 et la loi des langues officielles de 1988, et qui n'a pas tardé à servir contre la loi 101. La défaite de mai 1980 est venue dé-faire ce qu'on avait commencé à faire le 26 août 1977 («puisque'ils veulent rester province, que leur langue reste provinciale!»). Idem, pour le référendum de 1995.
6. Cette victoire n'est pas possible dans le système politique canadien, car celui-ci a été pensé, voulu et organisé, à partir de 1840, sur de toutes autres bases politiques, démographiques et linguistiques. Seule, la souveraineté pourra apporter à la langue française cette nécessaire victoire.

LE CADRE CONSTITUTIONNEL MINORITAIRE

1. Les unitaristes canadiens se sont composé un système politique et constitutionnel qui, loin de laisser le Québec mettre la force du droit au service du français, contribue au contraire à aggraver l'énorme poids des choses qui pèsent sur lui par le poids d'un système de droit pensé, voulu et organisé par d'autres et au bénéfice d'une autre langue.
2. En effet, dans le système politique actuel :
 - d'importants moyens d'action, ainsi que des domaines entiers d'activité, politiques, économiques, sociaux, culturels, *ont toujours échappé* à l'autorité québécoise pour être exercés par une entité politique qui n'a ni les mêmes racines, ni les mêmes assises, ni par conséquent les mêmes objectifs que le Québec.
 - des pouvoirs ont *récemment été enlevés* à l'Assemblée nationale -- et d'autres pourraient l'être -- au moyen des dispositions constitutionnelles de 1982 et des décisions d'un tribunal dont la suprême vocation n'est pas de défendre le Québec, mais de renforcer «l'unité nationale» canadienne.
 - les pouvoirs que le Québec exerce aujourd'hui sont *d'ores et déjà concurrencés*, ou le seront tôt ou tard, par un gouvernement unitariste qui, précisément dans ce but, a ajouté à ses moyens d'intervention, son omnipénétrante loi des langues officielles de 1988 (C-72), qui donne à Ottawa les moyens d'agir partout au Québec et dans tous les domaines de notre vie collective, au soutien de la langue dont celui-ci feint d'oublier qu'elle est celle du continent tout entier.
3. Dans ce système constitutionnel, la capacité d'agir du Québec est ainsi limitée, tantôt par des interdictions pures et simples, tantôt par une concurrence qui se manifeste jusque dans son propre domaine, selon un partage des pouvoirs où la ligne même du partage est incertaine et constamment menacée d'être déplacée au détriment de la langue française.
4. Telle est la leçon des vingt-cinq années écoulées depuis l'adoption de la loi 101, au cours

desquelles le Canada anglais s'est donné une constitution conforme à ses volontés et à ses besoins, et où la Cour suprême a retranché des pouvoirs jusque-là exercés par le Québec, en invoquant une logique et en usant d'un discours qui ne pouvait pas ne pas avoir pour effet d'encourager certains esprits à dénaturer le sens et la portée de ce que le Québec tentait de faire.

5. Telle est aussi la leçon des «réaménagements administratifs» dont parle un Stéphane Dion, où l'on voit comment Ottawa use de sa loi C-72 contre la loi 101. Et cela n'est pas terminé : un pouvoir qui a pu imaginer se servir des moindres parcelles de son immense domaine de compétences pour réintroduire le bilinguisme dans l'affichage routier (comme il l'a fait naguère, dans l'affaire du *Nuns' Island*), ou qui a voulu se servir d'une subvention fédérale accordée à un aquarium de la ville de Québec pour soustraire un secteur de notre administration publique à la loi 101 pour le placer dans l'orbite de sa loi C-72 est un pouvoir qui n'est pas près de désarmer dans son effort pour contrer l'élan du français et pour renforcer l'anglais au Québec. Tout, du reste, l'y conduit : son histoire, ses ambitions, sa constitution, ses lois...
6. Le système constitutionnel canadien, non seulement donne à ceux-là mêmes contre lesquels le Québec doit se défendre les moyens de l'empêcher de le faire, mais encore affaiblit le prestige et le statut moral du français en en faisant l'objet de chicanes politiques, judiciaires et administratives; en plaçant les autorités politiques québécoises qui ont la charge de défendre le français sous l'emprise de la sollicitation et du chantage pratiqués par une entité politique qui dispose de moyens financiers pour le faire; et en permettant à une certaine opinion publique d'user du thème des droits et libertés pour dénaturer, au rebours de ce qu'avait pourtant estimé la Commission Pépin-Robarts¹, le sens et la portée de la loi 101. S'étonnera-t-on dans ces

¹ *Se Retrouver. Rapport de la Commission sur l'unité nationale. Février 1979. Deux remarques, toutes deux page 56, doivent être rappelées ici :*

1. «Nous croyons que nul obstacle constitutionnel (..) ne devrait pouvoir entraver la marche du Québec vers sa francisation, et qu'en conséquence les dispositions de l'article 133 devraient être abrogées dans la mesure où elles entreraient en conflit avec les aspirations québécoises».
2. «Nous nous attendons à ce que les droits de la minorité anglophone continuent à être respectés dans les domaines de l'éducation et des services sociaux. Ces droits (..) ne sont pas garantis par la constitution canadienne. Et pourtant ils sont reconnus, déjà, dans la loi 101 (...). Ainsi, avon-nous la preuve, au Québec, que les droits de la communauté anglophone peuvent être protégés (..) Et que les gouvernements de cette province sont tout à fait capables de réconcilier l'intérêt de la majorité et les préoccupations de la minorité»

conditions, que le français n'ait pas encore trouvé le prestige et la place qui doivent être les siens
au Québec ?

LA SOUVERAINETÉ

1. La souveraineté, c'est Ottawa mis hors jeu. C'est sa constitution qui n'entravera plus la politique linguistique du Québec, ni celle de 1867 et son article 133, ni celle de 1982 avec son article 23, si opportun, et sa Charte, si malléable. Ce sont ses lois qui ne concurrenceront plus celles du Québec, notamment la loi de 1988, dites des langues officielles (C-72), élastique entre toutes, avec sa notion parfaitement inédite et indéfinie de «société canadienne». C'est sa Cour suprême et les tribunaux qui lui sont soumis, qui ne feront plus, au Québec, ni la jurisprudence ni, surtout, la morale. C'est son administration, ses personnels militaire et civil, ses entreprises publiques et leurs travailleurs qui ne seront plus soumis à des lois différentes de celles du Québec. Bref, la souveraineté, c'est la clé de notre langue.
2. Ottawa parti, le Québec cessera d'être le champ clos où s'affrontent, par langues interposées, deux volontés étatiques, deux nationalismes en conflit. Ottawa parti, les Québécois, les Québécoises, cesseront d'être sollicités par deux modèles, et par deux discours, parfaitement contradictoires. Ottawa parti, la langue ne sera plus le lieu des affrontements et des conflits.
3. Cette unité d'action, obtenue grâce à la souveraineté, s'appliquera, de surcroît, à un domaine élargi aux limites de l'activité étatique moderne. Tous et chacun des domaines seront en effet soumis à cette unité d'action: ceux qui relèvent des compétences actuelles du Québec-province, ceux qui lui appartenaient, ou qu'on croyait lui appartenir, avant «le coup de force» constitutionnel de 1982, mais aussi tous les autres, qui lui ont toujours échappé en vertu du partage constitutionnel de 1867.
4. Dans le régime de la souveraineté, seules les autorités québécoises, législatives, gouvernementales, administratives, judiciaires..., exerceront le pouvoir -- et tous les pouvoirs -- sur la langue. Ainsi mises à l'abri des concurrences, des entraves et des interdictions, les autorités québécoises agiront librement, soumises, à l'intérieur, au seul contrôle de nos lois, de nos chartes et de nos tribunaux et, à l'extérieur, au seul contrôle de l'opinion mondiale et du jugement de l'Histoire. Bref, la souveraineté, donnera au Québec **les pleins pouvoirs** sur la langue, dans tous les aspects de la législation linguistique, et les pleins pouvoirs nécessaires à la

langue dans tous les domaines.

5. Mais ce sera aussi, pour l'Assemblée nationale, pour le gouvernement et pour l'État du Québec, **la pleine responsabilité**. Pleine responsabilité pour le français, dont le Québec sera seul à devoir un jour rendre compte de son destin sur cette terre d'Amérique du Nord. Mais pleine responsabilité également envers les autres langues, celles des Autochtones, celle aussi que nous a valu notre annexion à l'Empire britannique et qui est langue maternelle pour quelque 400 000 Québécois et Québécoises de naissance, langue dont le Québec sera dorénavant le seul garant juridique sur son territoire -- comme il sera aussi seul à garantir le droit de participer pleinement à la vie du Québec de tous ceux, nés ici ou venus d'ailleurs, qui, dans notre société, sont porteurs de langues, de cultures ou de signes différents.
6. La souveraineté signifiera la fin des dédoublements et des enchevêtrements, la fin des concurrences et des contradictions, la fin du double langage : c'est-à-dire, en clair, l'efficacité assurée à l'action entreprise pour la langue. Mais la souveraineté, ce sera aussi la fin des querelles, des chicanes et des conflits dont la langue est la cause, l'occasion ou le prétexte : la paix qui sera ainsi apportée à la langue française fera d'elle ce qu'elle doit être : un facteur d'unité.
7. Surtout, la souveraineté apportera au combat pour la langue **un nouvel état d'esprit**, une nouvelle manière de concevoir la langue française et sa place au Québec. Cette «révolution» psychologique découlera des changements politiques suivants:
 - 1) *Une nouvelle citoyenneté*, c'est-à-dire un nouveau lien juridique et une nouvelle appartenance civique, non plus, comme aujourd'hui, à un pays dont la langue première, et de loin par le nombre, restera de toute éternité ce qu'elle est depuis un siècle et demi, mais un lien nouveau et une appartenance nouvelle à un nouveau pays dont le français sera la seule langue officielle, langue sans la connaissance de laquelle il ne saurait y avoir, dans ce nouveau pays, de participation civique réelle, soutenue et active.
 - 2) *Une nouvelle majorité*, ou plus exactement : une nouvelle et claire interprétation des notions de majorité et de minorité, la souveraineté donnant au français le titre de langue du pays

Québec, et non plus celui de première langue minoritaire du Canada. Cette nouvelle donne, ajoutée à la nouvelle citoyenneté, ne manquera pas d'agir puissamment sur les esprits et sur les mentalités aussi bien des francophones, qui finiront d'y perdre leur angoisse «démographique» et leurs craintes obsidionales, que des autres Québécois qui, non seulement ne chercheront plus à se dérober peu ou prou à une langue qui leur apparaissait secondaire, mais la réclameront au contraire parce qu'elle sera devenue la meilleure garantie de leurs droits au Québec.

- a) *Une nouvelle présence au monde.* Outre que celle-ci assurera au Québec un accès direct aux forums internationaux et aux chancelleries étrangères où il est bon, pour le prestige de notre langue, qu'il y soit, elle apportera au Québec le respect des autres, lequel rejaillira sur notre peuple et sur la langue française partout où celle-ci se parle, au Québec bien entendu, mais aussi ailleurs dans le monde et d'abord chez nos voisins immédiats, en Acadie, au Canada anglais et en Amérique du Nord.

Nouvelle citoyenneté, nouvelle majorité, nouvelle présence au monde: trois aspects de la souveraineté qui ne manqueront pas d'agir puissamment sur la langue et qui apporteront, au discours sur la langue, plus de clarté et, à l'action pour elle, plus d'efficacité.

EN ATTENDANT

Le Canada a été conçu en 1840 dans l'idée précise de réduire la langue française -- et ceux qui la parlent -- à l'état de simple minorité. Force est de constater que cette idée a été suivie de façon implacable et a abouti à des résultats au delà des pires inquiétudes exprimées. Cela est vrai à l'extérieur du Québec, les chiffres de l'assimilation sont là pour en témoigner, et plus encore peut-être l'attitude parfaitement résignée des plus hautes autorités politiques canadiennes, comme nous en a donné la preuve tout récemment Jean Chrétien lui-même («l'assimilation, c'est la vie»). Mais cela est vrai aussi au Québec même. Nous le savions pour ce qui est de la longue période d'avant 1960, où les grandes forces de l'économie et de la politique se sont conjuguées pour faire du français une langue secondaire. Nous le savons maintenant aussi pour la période plus récente, où l'unitarisme canadien s'est engagé dans une longue bataille de plus de 20 ans contre la loi 101 au bout de laquelle, non seulement la loi elle-même est devenue l'ombre de ce qu'elle était, mais surtout l'esprit qui a présidé à son adoption (l'idée du Québec français) a décliné au profit de l'idée, parfaitement contraire, d'un Québec tous les jours un peu plus gagné par la langue anglaise comme langue de la nécessité partout, pour tout et pour tous. Le prestige du français (du moins ce qu'il était en passe de devenir) en est sorti amoindri.

Ces vingt dernières années en sont la preuve : les choses ne s'amélioreront pas, pour le français, dans le cadre politique actuel, «*national unity*» oblige. Ce constat n'autorise cependant pas les Québécois, d'ici à ce que ce cadre politique soit renversé, à rester bouche cousue et bras croisés. C'est pourquoi la Société Saint-Jean-Baptiste propose ici, devant la Commission des états généraux sur la langue, quelques mesures, pour la plupart inédites, qui présentent la caractéristique d'agir, sur les choses peut-être, mais surtout sur les esprits et qui, ensemble, préparent, annoncent et préfigurent la souveraineté.

Les droits individuels

Dans leur bataille contre la loi 101, les unitaristes se sont servis abondamment de la Charte des droits et libertés qu'ils se sont donnée en 1982. Ils ont ainsi réussi à affaiblir le texte de cette loi, et plus encore la valeur morale -- le prestige! -- du combat pour le français, celui-ci apparaissant ainsi opposé aux libertés individuelles et contraire à l'esprit du temps.

Le Québec doit corriger cette image fausse et rappeler que le combat pour le français est d'abord un combat pour donner des droits à une langue et aux individus qui la parlent --- droits qu'énumère le chapitre II de la loi 101 : droit de travailler, d'être servi, d'être instruit en français... Cette action de redressement, le Québec peut l'engager dès maintenant, sans attendre de détenir les pleins pouvoirs sur la langue.

Pour briser cette fausse opposition entre langue française et droits de la personne et rehausser ainsi le prestige du combat pour le français, l'Assemblée nationale devrait insérer le chapitre II de la loi 101 dans la Charte québécoise des droits de la personne.

Le français, langue officielle du Québec

L'idée du français, langue officielle est la source même de tout ce que le Québec a tenté -- et tentera encore -- de faire pour le français : ce n'est pas un hasard si c'est à l'article Premier de la loi 101 qu'on peut lire : *le français est la langue officielle du Québec.*

Mais cette idée n'est pas comprise de tous, ni à l'extérieur du Québec, ni même à l'intérieur, aussi bien, du reste, chez les francophones que chez les autres. On ne s'en étonnera pas quand on connaît le poids de l'histoire, qui a conditionné les esprits à l'idée du «Québec bilingue», et quand on voit le comportement d'Ottawa qui pèse de tout son poids -- et de son prestige d'État supérieur ! -- pour enfoncer dans les esprits l'idée contraire -- inscrite dans la constitution de 1982 et dans la loi de 1988 -- de l'égalité de statut et d'usage des deux langues partout, dans tous les coins et recoins de la «société canadienne». Il faut donc réaffirmer et le faire de manière éclatante, le caractère de seule langue officielle que la loi 101 reconnaît au français. À défaut de voir le gouvernement d'Ottawa reconnaître solennellement ce caractère, le Québec devrait s'employer dès maintenant à imprimer cette idée dans les esprits. Trois voies s'ouvrent devant lui :

1. Dans l'esprit de ce que proposait la Commission Pépin-Robarts, *dénoncer comme caduc et contraire à sa volonté l'article 133 du BNA Act (l'article «source» dans ce domaine), et déclarer le français seule langue officielle du Parlement et des tribunaux québécois.*

2. *Enjoindre Ottawa de ne plus se servir de sa loi de 1988 (C-72) pour contrer la loi 101. À défaut d'accepter que le Québec ne soit plus du tout assujéti à cette loi, Ottawa pourrait substituer à la loi de 1988, celle qu'avait adoptée le gouvernement Trudeau en 1969, dont la portée se limitait strictement au domaine public fédéral. De plus, Ottawa devrait subordonner l'application de cette loi au principe de la prédominance du français, notamment dans l'affichage officiel.*
3. Plus particulièrement, pour aider les immigrants à bien saisir quelle est la place du français au Québec, les autorités politiques du Québec devraient obtenir qu'Ottawa modifie les règles qui gouvernent la cérémonie de naturalisation, cette «intronisation» dans la citoyenneté du pays d'accueil, ce moment fort dans la vie du futur citoyen, et dont l'importance psychologique n'échappera à personne.

Ainsi, une cérémonie de naturalisation qui, au Québec, serait conduite en français, par un fonctionnaire du Québec, devant le drapeau du Québec (et celui du Canada), contribuerait fortement à faire comprendre à nos futurs concitoyens que le français est bel et bien la langue officielle -- et la seule langue officielle -- du Québec.

L'éducation et la cohésion sociale

Au Québec sévit une ségrégation des langues -- c'est-à-dire des milieux qui les parlent -- qui s'aggrave d'une ségrégation sociale et culturelle, Francophones et Anglophones vivant, peu ou prou, séparés les uns des autres.

Il nous manque un ciment, lequel se trouvera dans une expérience partagée, un même apprentissage des mêmes choses dans de même lieux par nos jeunes pendant une période dont la durée est à déterminer.

Pour rapprocher les uns des autres, briser les habitudes de ségrégation (“nous” et “les autres”, “us” and “them”), favoriser l'établissement de liens personnels, créer une appartenance commune, on fera ici ce que font ailleurs tant d'autres peuples : instaurer un moment, dans le cours de la scolarité, où tous étudient ensemble. Le Greater Québec Movement propose l'établissement d'un système unique de langue française à partir du primaire. D'autres ont proposé naguère, soit le seul primaire, soit le seul

secondaire. *Quant à nous à la Société Saint-Jean-Baptiste, nous proposons la généralisation des cégeps de langue française : ainsi, pendant deux ou trois années de leur vie, tous les jeunes Québécois -- y compris les Anglophones -- seraient formés ensemble, et se prépareraient à vivre et à travailler ensemble dans une société -- et pour des administrations publiques -- de langue française.*

* * *

Ce qui a conduit le peuple du Québec jusqu'ici et qui nous inspire, nous de la Société Saint-Jean-Baptiste, c'est notre fidélité à quatre siècles d'implantation et à deux siècles d'une résistance menée par dix générations d'hommes et de femmes. Malgré les obstacles, dans l'adversité des choses et des volontés, bien souvent aussi dans le dénuement, les générations qui nous ont précédés n'ont jamais abandonné, et n'ont même pas songé qu'on pût le faire, inspirées qu'elles étaient par le secret espoir qu'un jour viendrait où le français retrouverait son prestige et sa confiance en lui.

Mais ce qui conduit le peuple du Québec et inspire ceux et celles qui se battent pour lui, c'est aussi un message d'espoir et un projet d'avenir. En effet, comme tous ceux qui, partout dans le monde, se battent pour les droits de leur peuple et la promotion de leur langue, c'est pour les générations qui viendront après nous que nous nous battons, et d'abord pour celle qui est déjà là avec nous : la jeunesse d'aujourd'hui, celle qui étudie actuellement dans nos écoles. La légitimité de notre combat, c'est dans la fidélité au passé que nous la puisons. Mais c'est dans l'avenir que nous puisons notre force, notre détermination et notre espoir.

Guy Bouthillier

Président général

